

Séance publique du 21 décembre 2001

Délibération n° 2001-0355

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Animation et développement du service info trafic pour l'année 2002 et éventuellement 2003 et 2004 - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 décembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie communique au Conseil un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif à l'animation et au développement du service info trafic pour l'année 2002 et éventuellement 2003 et 2004, par reconduction expresse.

Le service info trafic de la Communauté urbaine est en place depuis 1997. Il assure la diffusion d'informations trafic au travers de différents moyens de communication (radio, presse écrite, serveur téléphonique et Internet).

Pour assurer son développement, l'améliorer et garantir son efficacité, il serait nécessaire de :

- réaliser des enquêtes de satisfaction auprès des usagers,
- faire des campagnes de communication pour assurer une plus large diffusion,
- collaborer avec les partenaires extérieurs tels la Coordination et régulation du trafic sur les voies rapides de l'agglomération lyonnaise (Coralys) et le Centre régional d'informations routières (Crir) pour assurer une homogénéité des informations à l'intérieur de l'agglomération,
- participer à des salons pour le faire connaître et reconnaître.

La phase expérimentale ayant donné toute satisfaction, il est proposé de confier l'ensemble des prestations du service info trafic à une entreprise sous le contrôle de l'unité gestion du trafic de la direction de la voirie, et pour cela, il est proposé de lancer un marché de prestations de services à bons de commande à lot unique par voie d'appel d'offres ouvert. Les dépenses annuelles sont estimées à un minimum de 100 000 € TTC et un maximum de 400 000 € TTC.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessus le 12 septembre 2001 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2001-0009 du 18 mai 2001 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Décide que :

a) - l'animation et le développement du service info trafic seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération,

b) - rendre définitifs les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs.

4° - Les dépenses correspondantes à engager pour cette opération seront prélevées sur les crédits de fonctionnement à inscrire au titre du budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2002, 2003 et 2004 - compte 622 800.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,